



APPEL À PROJETS CITOYENS

Règlement

Article N° 1 : Le principe

Article N° 2 : Le territoire

Article N° 3 : Le budget

Article N° 4 : Les participants

Article N° 5 : Le calendrier

Article N° 6 : Le dépôt

Article N° 7 : Recevabilité

Article N° 8 : Réalisation et conservation

Article N° 9 : Evaluation

Article N° 1 : Le principe

L'appel à projets citoyens est un outil de démocratie participative proposé par la commission citoyenneté.

Il permet aux Carlésiens de proposer un projet destiné à améliorer leur cadre de vie et profitant au plus grand nombre.

Il renforce le lien avec les élus et les services municipaux.

L'appel à projets citoyens est un outil qui s'inscrit dans un cadre plus global d'implication des habitants dans la vie locale : **la participation citoyenne**.

Article N° 2 : Le territoire

L'appel à projets citoyens porte sur le territoire de Charly-sur-Marne.

Article N° 3 : Le budget

L'enveloppe globale affectée à l'appel à projets citoyens est de 10 000 € TTC pour un ou plusieurs projet(s).

Article N° 4 : Les participants

Peut déposer un projet, tout Carlésien, sans condition de nationalité. Les projets peuvent être déposés individuellement ou collectivement (sous réserve de la

désignation d'un porteur de projet pour les représenter). Les déposants doivent justifier de leur résidence à Charly-sur-Marne.

Article N° 5 : Le calendrier

- Jusqu'au 30 septembre 2025 : période de dépôt des projets
- Octobre 2025 : étude des projets par la commission citoyenneté pour en vérifier la recevabilité, la faisabilité et le chiffrage. Annonce du(des) projet(s) retenu(s) au(x) candidat(s).
- Novembre 2025 : mise en œuvre et suivi du(des) projet(s) retenu(s).

Article N° 6 : Le dépôt

- par mail, à deleguee.citoyennete@charly-sur-marne.fr

- en mairie.

après avoir rempli le formulaire prévu à cet effet (se trouvant sur le site de la commune ou en mairie) le 30 septembre 2025 au plus tard.

Article N° 7 : Recevabilité

Le comité de sélection sera composé du Maire, des adjoints et des membres de la commission citoyenneté.

Un projet n'est recevable que s'il répond à l'ensemble des critères suivants :

- Satisfaire à l'intérêt général
- Relever exclusivement des compétences municipales
- Ne pas nécessiter l'acquisition d'un terrain ou d'un local
- Respecter l'enveloppe prévue (10 000€ TTC)
- Décrire son projet, sa localisation, son objectif, suffisamment précisément pour permettre son estimation juridique, technique et financière.
- Ne pas générer de situation de conflit : en aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle. Les retombées du projet seront collectives et à caractère public.
- Être compatible avec les projets d'aménagement en cours ou à venir du programme municipal.

Article N° 8 : Réalisation et conservation

Le(s) projet(s) retenu(s) intègre(nt) le budget et la programmation des travaux de la commune.

Les services compétents assurent le portage technique et administratif des projets (études techniques, chiffrage, rédaction des documents techniques et réglementaires, gestion budgétaire...).

La mise en œuvre du projet peut être conditionnée à l'obtention d'autorisations diverses.

À la suite des études et aux éventuelles procédures, la date de réalisation pourra être précisée.

Les porteurs de projet seront associés à ces réalisations s'ils le souhaitent.

Les projets non retenus pourront être conservés et utilisés ultérieurement par la commune.

Article N° 9 : Evaluation

Le processus et les modalités de l'appel à projets citoyens sont une expérimentation qui sera évaluée et ajustée par la commission citoyenneté pour les appels futurs si nécessaire.

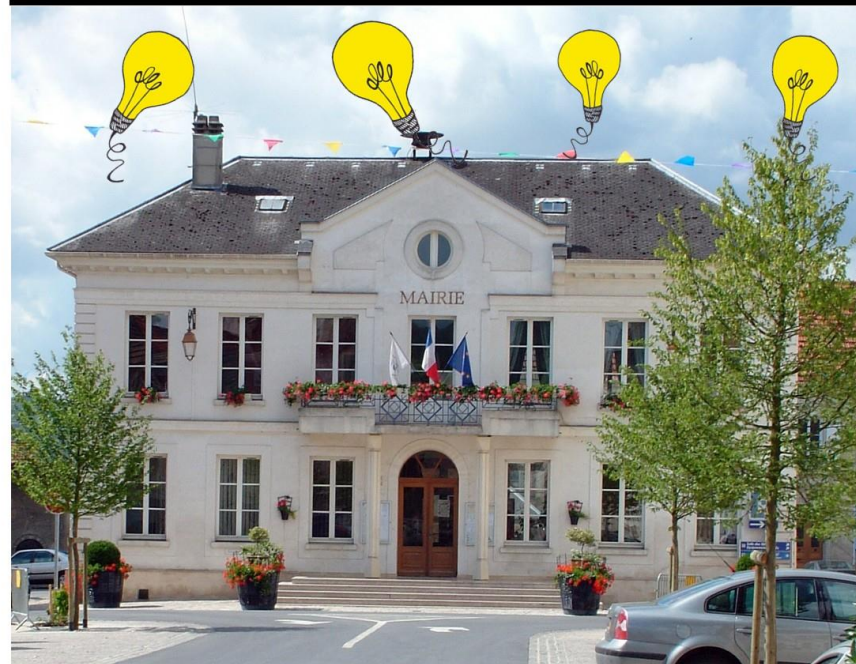
Je soussigné,
déclare comprendre et accepter le règlement de l'appel à projets citoyens.

Charly-sur-Marne, le
(signature obligatoire)

Pour toute information complémentaire, merci de joindre le délégué à la citoyenneté, à deleguee.citoyennete@charly-sur-marne.fr ou déposer votre demande écrite en mairie.

Ensemble, agissons pour Charly

APPEL À PROJETS CITOYENS



Pour Charly, vous avez une idée, un souhait...

Déposez votre projet avant le 30 septembre 2025.

Renseignements à:
deleguee.citoyennete@charly-sur-marne.fr

